



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur BUSTO Claude, Maire**.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, Mme Monique GRESSIER, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Michel PLANCADE, M. Robert SUBIAS
Excusés : M. Alain POUMES (procuration à M. Claude BUSTO), Mme Marie-Nadine GONZALEZ (procuration à M. René MIRALLES), Mme Georgette LAURENT (procuration à M. René MIRALLES)

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth ALLEMANY

Madame Elisabeth ALLEMANY désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Madame Elisabeth ALLEMANY présente les projets des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 10 juillet 2020, qui sont adoptés à la majorité

VENTE TERRAIN SDIS :

Une délibération modificative, afférente à la vente du terrain de la caserne, sera prise selon les mêmes conditions, afin de remplacer celle établie en 2017.

Vote : à l'unanimité

SUBVENTION DISPOSITIF « UN ETE, 100 SPECTACLES DANS L'AUDE » :

Une demande de financement auprès du Conseil Départemental est nécessaire afin d'obtenir la prise en charge à 75 % du spectacle. Une délibération est nécessaire au dossier.

Vote : à l'unanimité

CONVENTION CONTROLE DES HYDRANTS :

Une convention avec CARCASSONNE AGGLO afférente au contrôle des hydrants est nécessaire ; celle-ci est valable pour un an et renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Une délibération autorisera la signature de la convention.

Vote : à l'unanimité

SUBVENTION PARTICIPATIONS TAP :

Comme l'an passé, les associations participant au Temps d'Accueil Périscolaire recevront une subvention de 300 euros par trimestre et par activité.

Vote : à l'unanimité

ASSURANCE DES ELUS :

L'état, dans la loi du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique a introduit des protections aux élus locaux. De ce fait, la loi prévoit l'obligation pour une

commune de souscrire un contrat d'assurance comprenant le conseil juridique, l'assistance psychologique et l'obligation de protection à l'égard du Maire et de certains élus en cas de violences, de menaces ou d'outrages. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'Etat prend en charge ce remboursement. Une délibération permettra la mise en place d'une protection fonctionnelle automatique.

Vote : à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2021 :

Une demande de financement sera faite auprès de l'Etat pour les travaux de réhabilitation de la RD 6113 ;

Une demande sera faite auprès du GAL de l'Est Audois pour les travaux de réhabilitations du café.

Vote : à l'unanimité.

PRETS CAFE :

Des sollicitations de prêts seront faites auprès de banques pour le financement des travaux du café.

ASSURANCES COMMUNALES :

Nos contrats arrivant à expiration, une consultation sera faite auprès d'assureurs pour les bâtiments, la flotte de véhicules et la protection juridique du maire et des élus.

ADMISSION EN NON VALEURS :

A la demande de M. le Percepteur de Peyriac, après avoir effectué tous les recours, il convient d'annuler la dette de loyer d'anciens locataires soit 328.36 euros et 2048.87 euros. Une délibération sera prise à cet effet.

Vote : à l'unanimité.

CONTRAT DE TRAVAIL :

Pour faire face à des remplacements d'agents en maladie, le contrat de l'agent en CDD sera renouvelé jusqu'à fin janvier 2021.

Séance levée à 19 h 00

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Claude BUSTO